



Société des Pétroles Shell

Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex

SOPREMA PORT AUTONOME DE
STRASBOURG
PORT AUTONOME DE
STRASBOURG
BASSIN ADRIEN WEIRICH, DARSE 3
37025 STRASBOURG
France

21.12.2016

Référence : 3389933

Informations sur la sécurité

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-jointe la dernière fiche de données de sécurité concernant le(s) produit(s) listé(s) ci-dessous.

Veillez utiliser les informations de ce(s) document(s) pour mettre à jour vos procédures concernant la manipulation de ce(s) produit(s) en toute sécurité. Veillez utiliser ces informations pour mettre à jour vos procédures et fiches de données de sécurité relatives aux formulations contenant ces produits.

Veillez également fournir ces informations à tous vos clients, contractants et toute autre personne susceptible de manipuler ce(s) produit(s) dans le cadre de vos activités. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
Société des Pétroles Shell

PJ

Shell Bitumen 70/100 Supply BULK

003E1574

V: 3.0

31.08.2016

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Bitumen 70/100 Supply
Code du produit : 003E1574

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Bitume de grade pavage pour paver les routes.
Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations homologuées conformes à la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**
Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex

Téléphone : (+33) 0969366018
Téléfax : (+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter bitumenSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Mention d'avertissement	:	Pas de mention d'avertissement
Mentions de danger	:	DANGERS PHYSIQUES: Non classé comme danger physique selon les critères CLP. DANGERS POUR LA SANTÉ : N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).
Conseils de prudence	:	Prévention: Aucune phrase de précaution. Intervention: Aucune phrase de précaution. Stockage: Aucune phrase de précaution. Elimination: Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Ne devrait pas présenter de risque pour la santé à température ambiante.

Un contact avec la matière brûlante peut provoquer des brûlures pouvant entraîner des lésions cutanées permanentes.

Le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures oculaires et/ou une cécité.

Non classé inflammable mais peut brûler.

Ne pas permettre à du produit liquéfié d'entrer en contact avec de l'eau ou des liquides, ceci pouvant provoquer des projections violentes, des éclaboussures de produit chaud ou mettre le feu à des produits inflammables.

Du sulfure d'hydrogène (H₂S), un gaz extrêmement inflammable et toxique, ainsi que d'autres vapeurs dangereuses peuvent se dégager et s'accumuler dans l'espace libre des réservoirs de stockage, ceux des navires ou d'autres conteneurs fermés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de composants dérivés du pétrole brut

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Asphalte	8052-42-4 232-490-9 / 01- 2119480172-44		0 - 100
Residues (Pétroleum), Vacuum	64741-56-6 265-057-8 / 01- 2119498291-32		0 - 100
Residues (pétroleum) thermal cracked vacuum	92062-05-0 295-518-9 / 01- 2119498290-34		0 - 100

Remarques : Contient du sulfure d'hydrogène, CAS n° 7783-06-4.
Présence possible de sulfure d'hydrogène à la fois dans le liquide et la vapeur. La composition est complexe et varie suivant la source du pétrole brut.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.
Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical immédiatement.
La vaporisation de H₂S qui a été piégé dans les vêtements peut être dangereuse pour les sauveteurs. Maintenir une protection respiratoire pour éviter une contamination depuis la victime vers le sauveteur. Une ventilation mécanique doit être utilisée pour une resuscitation si possible.
- Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.
- En cas d'inhalation : Si l'inhalation de brouillards, fumées ou vapeurs provoque une irritation du nez ou de la gorge, emmener la victime à l'air frais.
Les victimes souffrant d'effets nocifs d'une exposition au sulfure d'hydrogène doivent être transportées à l'air libre. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100% en pratiquant le cas échéant une respiration artificielle ou une réanimation cardio-respiratoire (RCR) et la transporter au centre médical le plus proche.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec le produit chaud, calmer immédiatement la zone brûlée en la rinçant ou la plongeant dans l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes. Ne pas essayer de retirer quoi que ce soit de la zone brûlée ou d'appliquer des crèmes ou onguents anti-brûlures. Pendant le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

transport, ne pas recouvrir la blessure d'un pansement ou d'un drap qui pourrait adhérer au produit.
A noter que ce produit se contracte en refroidissant.
Si un membre est enrobé dans du produit, il éviter l'effet de garrot. Dans ce cas, le produit doit être ramolli et/ou coupé pour éviter de restreindre la circulation sanguine.
Toutes les brûlures doivent faire l'objet de soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux : Produit chaud -
En cas de contact avec le produit chaud, refroidir immédiatement la zone brûlée en la rinçant abondamment à l'eau.

Ne pas essayer de retirer quoi que ce soit de la zone brûlée.
Ne pas appliquer de crèmes ou onguents anti-brûlures.
Pendant le transport, ne pas recouvrir la blessure d'un pansement ou d'un drap qui pourraient adhérer au produit.
Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complémentaires.
Toutes les brûlures doivent faire l'objet de soins médicaux.

Produit froid
Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Dans des conditions d'utilisation normales, ceci ne doit pas être une voie primaire d'exposition.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.
Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Ne pas tenter d'enlever le produit de la peau, il constitue une couverture stérile étanche qui tombera avec les croûtes lors de la guérison des brûlures.
Si on tente de vouloir l'enlever, y appliquer un produit ou une crème à base d'huile minérale (et non pas de l'alcool minéral) pour aider à le ramollir.
Sulfure d'hydrogène (H₂S) - Asphyxiant du SNC (Système Nerveux Central) ; Peut provoquer une rhinite, une bronchite ou parfois un oedème pulmonaire après une exposition sévère. A CONSIDERER : oxygénothérapie - prendre conseil auprès d'un centre anti-poison.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés. Risques de débordement de réservoirs et d'éruptions violentes en présence d'eau Du sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'autres oxydes de soufre toxiques peuvent être dégagés lorsque ce produit est chauffé. Ne pas se fier à l'odorat comme avertissement.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tout produit brûlant doit être manipulé de façon à éviter tout risque de brûlures. Utiliser un appareil respiratoire à air comprimé ou air frais dans les espaces confinés.
- 6.1.2 Pour les secouristes:
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tout produit brûlant doit être manipulé de façon à éviter tout risque de brûlures. Utiliser un appareil respiratoire à air comprimé ou air frais dans les espaces confinés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Déversement limité:
Laisser le produit se refroidir et se solidifier.
Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.
Déversement important:
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues., Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : Éviter tout contact avec un liquide brûlant pour éviter les brûlures.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Les propriétés inhérentes toxiques et anesthésiantes du sens olfactif (odorat) du sulfure d'hydrogène nécessitent l'utilisation de dispositifs de surveillance de l'air et d'alarme pour le cas où la concentration atteindrait des niveaux dangereux, comme dans les espaces clos, les navires à citernes chauffées, ainsi qu'en cas de fuite ou de déversement accidentel. Si la concentration dans l'air dépasse 10 ppm, la zone doit être évacuée à moins d'utiliser un appareil de protection respiratoire.
Pour des raisons de qualité, de santé et de sécurité, ne pas dépasser la température de stockage et de manipulation recommandée.
Des flexibles souples, propres secs et résistants à la chaleur (sans coude, etc.) doivent être utilisés.
Ne pas utiliser de vapeur pour vider les tuyauteries et les flexibles.
Utiliser de l'air comprimé pour évacuer le produit ou faire le vide pour l'aspirer.
Ne pas utiliser de solvant pour déboucher les tuyaux.
En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).
Des vapeurs contenant de l'hydrogène sulfuré vont

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

s'accumuler pendant le stockage ou le transport et seront également évacuées lors du remplissage des réservoirs de stockage. Demeurez au vent et à l'écart des trappes récemment ouvertes ; ventilez soigneusement avant de manipuler le produit. On peut employer de la vapeur pour ventiler les trappes. Eloignez toute source d'inflammation de la zone de chargement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données

: Tenir au sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. En cas de stockage de longue durée, des dépôts peuvent apparaître sur les parois et le toit des citernes. Ces dépôts (matières charbonneuses et sulfure de fer) peuvent être pyrophoriques et s'auto-enflammer quand ils entrent en contact avec l'air (à l'ouverture des citernes). Des vapeurs contenant de l'hydrogène sulfuré vont s'accumuler pendant le stockage ou le transport et seront également évacuées lors du remplissage des réservoirs de stockage. Demeurez au vent et à l'écart des trappes récemment ouvertes ; ventilez soigneusement avant de manipuler le produit. On peut employer de la vapeur pour ventiler les trappes. Eloignez toute source d'inflammation de la zone de chargement.

Température de stockage: La température doit être maintenue à au moins 30 °C en-dessous du point éclair et ne doit jamais dépasser la température maximum recommandée de 200 °C recommandée par la profession.

Matériel d'emballage

: Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier inoxydable.
Matière non-appropriée: Pour les conteneurs ou les revêtements de conteneurs, éviter le PVC, le polyéthylène ou le polyéthylène haute densité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Les réservoirs peuvent être réchauffés à l'huile de chauffe, la vapeur, l'électricité ou au moyen de brûleurs. Lors du pompage de produit d'un réservoir ou d'un camion-citerne, il faut éviter le risque d'incendie ou d'explosion résultant de la mise à nu des dispositifs de réchauffage. Les tubes doivent être recouverts d'un minimum de 150 mm de produit brûlant, à moins d'avoir arrêté le réchauffage pendant une période de refroidissement suffisante. La température globale doit être maintenue aussi basse que possible pour permettre un déchargement efficace. Il faut s'assurer que la cuve de réception dispose d'un creux suffisant pour recevoir la livraison.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Asphalte	8052-42-4	TWA	0,5 mg/m ³	ACGIH
Information supplémentaire	Cette valeur est fournie à titre d'information lorsqu'aucune limite nationale n'est disponible.			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	TWA	5 ppm 7 mg/m ³	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	STEL	10 ppm 14 mg/m ³	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	VME	5 ppm 7 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	VLCT (VLE)	10 ppm 14 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	TWA	5 ppm 7 mg/m ³	2009/161/EU
Information supplémentaire	Cette valeur est fournie à titre d'information lorsqu'aucune limite nationale n'est disponible.			
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	STEL	10 ppm 14 mg/m ³	2009/161/EU
Information supplémentaire	Cette valeur est fournie à titre d'information lorsqu'aucune limite nationale n'est disponible.			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Sans objet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la substance n'a été présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d'exposition PNEC n'est pas nécessaire.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods
<http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods
<http://www.osha.gov/>

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France <http://www.inrs.fr/accueil>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances
<http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.
<http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :
Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler

l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. À vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux

: Porter des lunettes de protection et un écran facial (de préférence avec mentonnière) s'il y a un risque de projections.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants résistants à la chaleur et gants en PVC ou caoutchouc nitrile La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Lors de la manipulation de produits chauffés, porter des gants résistants à la chaleur.

Protection de la peau et du corps

: Pour les travaux normaux utilisant un matériau brûlant, portez des bottes et des combinaisons de travail résistant aux produits chimiques et à la chaleur (la combinaison recouvrant une partie des gants et des bottes). Il est recommandé d'utiliser un protège-cou.

Protection respiratoire

: Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné) utiliser un appareil respiratoire sous pression approprié.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149 °F), et contre les particules.

Dans des zones d'accumulation potentielle de vapeurs de sulfure d'hydrogène, l'utilisation d'un respirateur à adduction d'air à pression positive est recommandée.

Risques thermiques

: Lors de la manipulation du produit chauffé, porter des gants thermorésistants, un casque de protection avec mentonnière, un écran facial (de préférence avec mentonnière), des lunettes de protection, une combinaison thermorésistante (les manches doivent recouvrir une partie des gants et les jambes doivent se trouver au-dessus des bottes), une protection du cou, et des bottes résistantes (en cuir, par exemple, pour résister à la chaleur).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs. Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Éviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Aspect	: Solide cireux à température ambiante ; Liquide à températures élevées.
Couleur	: De brun à noir
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Sans objet
Point/intervalle de fusion	: 100 - 150 °C Méthode: Non spécifié
Point de fusion/point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 320 °C
Point d'éclair	: >= 230,00 °C Méthode: ASTM D92 (COC)
Taux d'évaporation	: Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	: Données non disponibles
Limite d'explosivité, inférieure	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité de vapeur relative	: Sans objet
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: 1.000 g/cm ³ (25 °C) Méthode: Non spécifié
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: > 6
Température d'auto-inflammabilité	: > 300 °C
Température de décomposition	: Données non disponibles
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Viscosité, cinématique : Données non disponibles

Méthode: Non spécifié
Non applicable

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Sans objet

9.2 Autres informations

Conductivité : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Données non disponibles

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Le chauffage au-dessus de la température maximale de stockage et de manipulation recommandée entraîne une dégradation et un dégagement de vapeurs inflammables.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas permettre à du produit liquéfié d'entrer en contact avec de l'eau ou des liquides, ceci pouvant provoquer des projections violentes, des éclaboussures de produit chaud ou mettre le feu à des produits inflammables.
Réagit avec les agents fortement oxydants.
Éviter toute contamination par de l'huile et du bitume de l'isolant thermique de surfaces brûlantes et remplacer si nécessaire le calorifugeage avec un isolant non absorbant.
Un auto-échauffement, conduisant à une auto-inflammation à la surface de matières poreuses ou fibreuses imprégnées de bitume ou de condensats de fumées bitumineuses, peut se produire à des températures en-dessous de 100 °C.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Sulfure d'hydrogène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
- Informations sur les voies d'exposition probables : Le contact avec la peau et avec les yeux est la principale voie d'exposition, bien qu'une exposition puisse avoir lieu par inhalation ou suite à une ingestion accidentelle. L'inhalation n'est pas considérée comme voie pertinente d'exposition, sauf dans les conditions où une exposition à des vapeurs, des aérosols ou des brouillards est possible.

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : rat:
Remarques: Faible toxicité:
LD50 > 5000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.
Eviter les vapeurs issues de produits chauffés pour empêcher l'exposition à des émanations potentiellement toxiques/irritantes.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : lapin:
Remarques: Estimé faiblement toxique:
LD50 >2000 mg/kg
- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant., Un contact avec la matière brûlante peut provoquer des brûlures pouvant entraîner des lésions cutanées permanentes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures oculaires et/ou une cécité.,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Méthode de test: Sensibilisation respiratoire

Remarques: Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Méthode de test: Sensibilisation cutanée

Remarques: Estimé non sensibilisant pour la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Les bitumes contiennent de faibles concentrations de composés aromatiques polycycliques (CAP)., À température ambiante et pour des bitumes non dilués, ces composés aromatiques polycycliques (PAC) ne sont pas considérés comme biodisponibles. Cependant, si les bitumes sont mélangés avec des diluants afin d'en diminuer la viscosité à température ambiante, ou s'ils sont chauffés, ces matériaux sont alors réputés devenir biodisponibles., Une étude d'inhalation réalisée sur deux ans qui a exposé les rats à des fumées provenant d'asphalte semi-soufflé a donné des résultats négatifs.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Asphalte	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Residues (Pétroleum), Vacuum	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Residues (pétroleum) thermal cracked vacuum	Aucune classification relative à la cancérogénicité

IARC	
Asphalte	Les expositions professionnelles aux bitumes durs et leurs émissions lors de travaux d'asphalte coulé sont « probablement cancérogènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC). Les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats de fumée lors de pose de revêtement routier sont « probablement cancérogènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC).
Residues (Pétroleum), Vacuum	Les expositions professionnelles aux bitumes durs et leurs émissions lors de travaux d'asphalte coulé sont « probablement cancérogènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC). Les expositions professionnelles aux bitumes de distillation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

	directe et à leurs condensats de fumée lors de pose de revêtement routier sont « probablement cancérigènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC).
Residues (petroleum) thermal cracked vacuum	Les expositions professionnelles aux bitumes durs et leurs émissions lors de travaux d'asphalte coulé sont « probablement cancérigènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC). Les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats de fumée lors de pose de revêtement routier sont « probablement cancérigènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC).

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité.,
Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: L'inhalation des vapeurs ou des brumes peut provoquer une irritation du système respiratoire. (Sulfure d'hydrogène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister., H2S possède un large éventail d'effets selon la concentration atmosphérique et la durée de l'exposition : 0,02 ppm - seuil olfactif, odeur d'oeuf pourri ; 10 ppm - irritation des yeux et de l'appareil respiratoire ; 100 ppm - toux, céphalées, vertiges, nausées, irritation des yeux, perte de l'odorat en quelques minutes ; 200 ppm - possibilité d'œdème pulmonaire éventuel après plus de 20-30 minutes ; 500 ppm - évanouissement après de courtes expositions, possibilité d'arrêt respiratoire éventuel ; plus de 1000 ppm - évanouissement immédiat, pouvant conduire rapidement à la mort, une réanimation cardio-respiratoire rapide peut être nécessaire. Ne pas se fier à l'odorat comme signe d'avertissement. H2S provoque une anesthésie olfactive rapide (engourdit l'odorat). Une accumulation de H2S dans le tissu corporel après une exposition répétée n'a pas été mise en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

évidence.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie de produits similaires.

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: CSEO/DSE attendu > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés (Toxicité chronique) : Remarques: CSEO/DSE attendu > 100 mg/l

Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: > 6

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol, faible mobilité, Elle flottera ou coulera dans l'eau, montrant une faible tendance à la dispersion.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique., Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.
Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

Réglementation locale
Remarques : Code UE de destruction des déchets (CED)
05 01 17 bitume

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : 3257
ADR : 3257
RID : 3257
IMDG : 3257

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
ADR : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
RID : LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A.
(Bitume)
IMDG : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S.
(Bitume)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Étiquettes : 9 (F, S)
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation : 3430 Bitumes

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Numéro d'identification du danger : 99
Étiquettes : 9

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M9
Numéro d'identification du danger : 99
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Remarques : IATA - Transport à l'état liquéfié Interdit sur les avions de fret

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

et de passagers. Non dangereux pour le transport sous les codes ONU, OMI, ADR/RID et IATA s'il est transporté à la température ambiante.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Sans objet
Type de bateau : Sans objet
Nom du produit : Sans objet
Précautions spéciales : Se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

Informations Complémentaires : Non dangereux pour le transport sous les codes ONU, OMI, ADR/RID et IATA s'il est transporté à la température ambiante. IATA - Transport à l'état liquéfié interdit sur les avions de fret et de passagers.

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACH.

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0
Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 -
Nomenclature des installations classées. 0
Code du travail : Exposition interdite à certains
travaux/produits
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26,
D4153-27
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée
et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.
601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles
R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des
maladies professionnelles: Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des
polymères exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce
produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

Clé/légende des abréviations : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes
utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes
standard utilisés dans ce document en consultant des
ouvrages de référence (tels que les dictionnaires
scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels
gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de
marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société
Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

Chimique

CLP = Classification, Etiquetage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut für Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et

nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières

dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour

déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques

polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose

inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de

charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de

la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans

effet observé

OE_HP = Exposition professionnelle - Production en grande

quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques

philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau

STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour les humains ou l'environnement. Un scénario d'exposition au produit n'est pas requis.

En vertu de l'article 31 du règlement REACH, une FDS n'est pas requise pour ce produit. Par conséquent, cette FDS a été créée de manière volontaire pour transmettre les informations potentiellement pertinentes et requises en vertu de l'article 32.

Une modification importante concernant les contrôles d'exposition requis/les exigences de protection du personnel a été introduite dans la section 8.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Travailleur

Titre : - Industriel
fabrication de substance
Distribution de la substance
Utilisation de produit intermédiaire
Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges
Applications en couches
Production et traitement du caoutchouc

Utilisations - Travailleur

Titre : - Activités professionnelles
Applications en couches
Applications dans les travaux publics et dans le bâtiment

Utilisations - Consommateur

Titre : - consommateur
Applications en couches

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDÉS SUR L'ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIÉTÉS SPÉCIFIQUES DU PRODUIT.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010
Shell Bitumen 70/100 Supply

Version 3.0

Date de révision 31.08.2016

Date d'impression 21.12.2016

